

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
Mme Comparini et M. Lachaud

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 21 de cet article, substituer aux mots :

« de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs »,

les mots :

« de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, d'ingénieurs, de techniciens ou d'ingénieurs administratifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) évalue l'ensemble des personnels chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, il est normal que toutes les catégories de ces personnels soient représentées dans son conseil d'administration.